Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026001CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 001

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage : 4 février 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme HASSAN BOULALE, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à M. EON), M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme EL DIB (pouvoir à M. GARO), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme DELPAL

ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SPLA VIASILVA EN VUE DE LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Entendu l'exposé de M. le Conseiller municipal délégué à ViaSilva
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que la ZAC des Pierrins a pour objet l'aménagement d'un quartier comprenant principalement des logements, des espaces publics et des équipements publics,
Considérant que la SPLA Viasilva, en qualité d'aménageur de la ZAC, est propriétaire de terrains destinés à accueillir des équipements publics,
Considérant que la commune souhaite réaliser sur le périmètre de la ZAC un groupe scolaire, équipement public relevant de sa compétence et répondant à un objectif d'intérêt général,
Considérant que le projet de groupe scolaire prévoit une réalisation en deux phases, représentant une surface de plancher totale d'environ 3 724 m², répartie comme suit : une phase 1 de 1 691 m² de surface de plancher et une phase 2 de 2 033 m² de surface de plancher,
Considérant que la SPLA Viasilva a accepté de céder à la commune, à titre gratuit, la parcelle nécessaire à la réalisation de cet équipement public,
Considérant que cette cession s'inscrit dans l'économie générale de l'opération d'aménagement de la ZAC et constitue la contrepartie de la réalisation par la commune d'un équipement public indispensable au fonctionnement du quartier,
Considérant que, dès lors, cette cession ne constitue pas une libéralité,
Considérant que la parcelle concernée résulte d'une division foncière provisoire, rendue nécessaire par des ajustements fonciers intervenus en fin d'opération,
Considérant que ladite parcelle est identifiée comme suit : parcelle cadastrée section ZY n° 325p, pour une surface d'environ 5 677 m², conformément au plan de division provisoire et au plan cadastral, annexés à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit auprès de la Société Publique Locale d'Aménagement Viasilva d'une parcelle située dans la ZAC des Pierrins, cadastrée section ZY n° 325p, d'une superficie d'environ 5 677 m², issue d'une division foncière provisoire. Parcelle destinée à la réalisation d'un groupe scolaire.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.
PRECISE que les frais afférents à l'acte notarié et à la mutation foncière seront supportés par la commune, en sa qualité d'acquéreur.

Publié et affiché le 20 février 2026